

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par

M. Dive

à l'amendement n° 11 de M. Pradié

APRÈS L'ARTICLE 2

Après le nombre :

« 2024 »,

insérer les mots :

« à la suite du rendu des conclusions du rapport de la mission sur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent sous-amendement propose de prendre en compte, lors de l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier, les conclusions du rapport de la mission sur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales qui a débuté fin septembre 2022 et doit rendre ses conclusions en mars 2023.